

**Arrêté du 6 septembre 2019 fixant le montant de la prime de coopération instituée par le décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019 portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération**

06/09/2019

Le montant brut mensuel de la prime de coopération instituée par le décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019 susvisé est fixé à cent euros.